

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE INFRASTRUCTURES  
DÉPARTEMENTALES  
DIRECTION DES ROUTES  
SERVICE GESTION DE LA ROUTE

**Arrêté N° 25-0869**

**de restriction temporaire à la circulation pour travaux**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA LOZÈRE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4

VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4<sup>ème</sup> partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU la demande de l'entreprise COLAS France – Établissement Lozère en date du 12/05/2025,

**Considérant** que les travaux de réfection de chaussée sur la R.D. 987 nécessitent que la circulation soit réglementée.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 987 du P.R. 24+545 au P.R. 27+720** (de la sortie de Lasbros au carrefour avec la rue Saint-Jacques, à l'entrée de Peyre-en-Aubrac) sur le territoire de la commune de **Peyre-en-Aubrac**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **mercredi 21 au mercredi 28 mai**.

**Arrêté**

Durant cette période :

- la circulation sera **interdite à tous les véhicules de 08h00 à 18h00 et sera rétablie en dehors des horaires de chantier,**
- une déviation sera mise en place localement par l'U.T.C.D. de Saint Chély d'Apcher.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS France – Établissement Lozère. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Routes,  
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Saint Chély d'Apcher,  
Monsieur le Maire de la commune de Peyre-en-Aubrac,  
Madame le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 12/05/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes  
Hervé ROLIN



Acte exécutoire  
Mende, le 12/05/2025  
Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes  
Hervé ROLIN

